

AES

LES ACCIDENTS D'EXPOSITION AU SANG



Est considéré comme AES :

- tout contact avec du **sang**, un **liquide biologique** contenant du sang, un **liquide biologique non visiblement souillé de sang** (sécrétions trachéo-bonchiques, urines, sécrétions génitales ...)
- lors d'une **piqûre**, d'une **coupure** avec un **objet contaminé** (seringue, aiguille, scalpel ...)
- d'un **contact sur peau lésée** (griffure, coupure préalable, eczéma ...),
ou d'une **projection sur une muqueuse** (œil, nez, bouche)



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

Quelles maladies peuvent être transmises ?

Les trois agents pathogènes principaux concernés sont :
VIH (SIDA),
VHC (hépatite C),
VHB (hépatite B chez le sujet non immunisé).

Risque de transmission du VIH, VHC, VHB

enquête de prévalence sur les hépatites virales B et C

Virus	Risque moyen après accident percutané
VIH	0.32 %
VHC	1.8 %
VHB	6-30 %

Ce risque est dix fois moins important en cas de contact ou projection cutanéomuqueux.

Il est encore diminué en cas de port de gants.



Les conduites à tenir



En urgence :

Arrêter le travail et effectuer les premiers soins.

Si piqûre :

- Ne pas faire saigner en pressant la plaie
 - Nettoyer immédiatement la zone cutanée à l'eau et au savon, puis rincer
 - Désinfecter pendant au moins 5 min avec l'un des désinfectants suivants :
 - Dakin
 - Eau de javel à 2.5 % de chlore actif, diluée au 1/5 (4 vol. d'eau / 1 vol. d'eau de javel)
- ou à défaut :
- Polyvidone iodée en solution dermique (BETADINE dermique)
 - Alcool à 70°

Si projection sur les muqueuses (bouche, yeux ...) :

- Rincer abondamment au moins 5 min au sérum physiologique ou à l'eau
- Si port de lentilles de contact : les enlever et les rincer à l'eau.



Dans l'heure :

- Si possible obtenir un prélèvement sanguin (sérologie VIH, VHC, VHB) du sujet source (patient, bénéficiaire ...)
- Prendre un avis médical auprès d'un médecin référent pour évaluer le risque de transmission et mettre en route un éventuel traitement (le plus tôt possible et au mieux dans les quatre heures).

Déclaration accident du travail, numéros utiles, bilan initial et suivi sérologique.

Dans les 24 heures :

- Informer l'employeur de l'accident du travail,

Plus tard :

- Suivre les recommandations du médecin référent pour le suivi clinique et sérologique
- Informer le médecin du travail.



NUMEROS UTILES

- Mon médecin référent local

- Consultations maladies infectieuses Hôpital Nord
(9h à 16h30) : 04 77 12 07 63

- Accueil des urgences CHU Hôpital Nord
(en dehors des horaires ci-dessus) : 04 77 82 80 00



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

www.slst.fr